



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 AVRIL 2026
DELIBERATION N°1/DCM20260409/25

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf du mois d'avril à dix-huit heures et vingt-et-une minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 2 avril 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Nadia GOLABKAN-OUJAGIR, Pierre PORLON, Florent CHARIN, Sylvia SERMANSON, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Jean-Claude SAINT-CLAIR, Roger ELIAS, Marie-Alice RUSCADE, Michel Thierry SURET, Agathe RYFER, Natasha GORDON, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurik Yannis ALAGAPIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Marie-Michelle HILDEBERT (Pierre PORLON), Marcelin CHINGAN (Sylvia SERMANSON), Jacques RAMAYE (Michel Thierry SURET), Rosette GRADEL (Thierry FULBERT), Seetha DOULAYRAM (Nadia GOLABKAN-OUJAGIR).

Etait absente excusée : Mme Justine BENIN.

Etait absente : Mme Annick CARMONT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absente :
35	27	6	1	1

Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers étant présents, six (06) représentés, une (01) absente excusée et une (01) absente. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Marie-Alice RUSCADE est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le samedi 21 mars 2026.

Considérant qu'il a résulté de cette réunion, la rédaction du procès-verbal joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Samedi 21 Mars 2026

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 09 Avril 2026

Pour avis conforme

P/Le Maire,

Le 1^{er} Maire Adjoint,

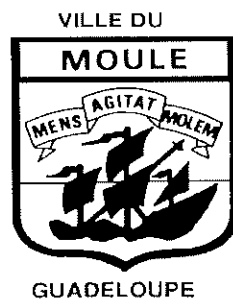
La Secrétaire,



Marie-Alice RUSCADE

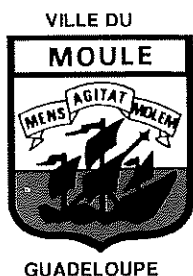


Daniel DULAC



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 21 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260409-1DCM2026040925-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026
DELIBERATION N°1/DCM20262103/18

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un du mois de mars à neuf heures et trente-et-une minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 17 mars 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Daniel DULAC, Nadia GOLABKAN-OUJAGIR, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Grégory MANICOM, Agathe RYFER, Jacques RAMAYE, Rosette GRADEL, Jean-Claude SAINT-CLAIR, Natasha GORDON, Roger ELIAS, Marie-Alice RUSCADE, Aymerick LABALLE, Annick CARMONT, José OUANA, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Régis SEJOR, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Rosan BOUDHOU, Yvane RHINAN, Claurik Yannnis ALAGAPIN.

Etait représenté : M. Thierry Michel SURET

Membres en exercice :	Membres présents :	Membre Représenté :	Absents Excusés :	Absents :
35	34	1		

Le quorum étant atteint, trente-quatre (34) Conseillers étant présents, un (01) représenté. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Daniel DULAC est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du jour

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire

Le quorum étant atteint, Madame Le Maire sortant, débute la séance en proposant Monsieur Daniel DULAC comme secrétaire de séance, pas d'objection des membres du Conseil Municipal. Le Maire étant candidate à cette fonction, cède la présidence de séance à Monsieur José OUANA, doyen du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260409-1DCM2026040925-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Monsieur José OUANA, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Il procède à la lecture du rapport portant sur l'élection du Maire.

Il installe le Bureau.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins à savoir :

- Monsieur Pierre PORLON ;
- Monsieur Aymerick LABALLE

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Deux candidats se sont présentés à l'élection du Maire comme suit :

- Madame Justine BENIN
- Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, maire sortant.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote et a déposé son unique enveloppe dans l'urne réservée à cet effet.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants ou d'enveloppes déposées dans l'urne – trente-cinq (35)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau – zéro (0)

Nombre de suffrages blancs – deux (2)

Nombre de suffrages exprimés – trente-trois (33)

Majorité absolue – dix-sept (17)

Nombre de suffrages obtenus par les candidats :

- Madame Justine BENIN – six (6)
- Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN – vingt-sept (27)

Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Elle remercie ses Collègues et ses compatriotes d'avoir porté leurs suffrages en son nom. Elle souligne que c'est la démocratie et que toute personne est libre de se porter candidat.

Madame Le Maire donne la parole à Madame Justine BENIN.

Madame Justine BENIN, s'adressant à Madame Le Maire, aux Administratifs, aux Elus, dit : « *Le verdict des urnes a été rendu et je tiens à saluer ce moment essentiel de notre démocratie locale. Je vous félicite Madame CARABIN, Maire sortant pour votre réélection, ainsi qu'avec une anticipation l'ensemble des conseillers élus.*

Je veux aussi avoir une pensée sincère pour l'ensemble des deux mille huit cent cinquante-deux (2852) électeurs qui nous ont accordés leur confiance, leurs voix comptent, leurs actions nous engage et leur espoir ne doit jamais être ignoré. C'est fort de cette responsabilité que nous nous sommes

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260409-1DCM2026040925-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

engagés, déterminés, forts de nos convictions à continuer à travailler comme nous l'avons fait de 2020 à 2026 sans une opposition stérile mais une opposition forte et constructive. Bravo à vous Madame ».

I- Fixation du nombre des Adjointes au Maire.

Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN poursuit sur le point portant sur le nombre d'adjoints au maire qui doit correspondre à 30 % de l'effectif du conseil municipal. Le conseil municipal a fixé leur nombre à dix (10) dont 3 supplémentaires de quartier (13), dont 3 supplémentaires de quartier.

Elle a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée, Monsieur Daniel DULAC, étant placé à sa tête. Elle propose de procéder à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné, s'il n'y a pas d'autres listes enregistrées.

Fixation du nombre des Adjointes au Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-2-1, L.2143-1,

Considérant que sous la présidence du Maire nouvellement élu, le Conseil Municipal délibère sur le nombre des Adjointes à élire.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil, le nombre obtenu étant arrondi à l'entier inférieur, soit 10 pour la ville du Moule.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales offre également, aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 000 habitants, la possibilité de dépasser la limite fixée par l'article 2122-2, en vue de créer des postes d'Adjointes chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans que toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 Adjointes supplémentaires.

Considérant que les conseils de quartier ont été institués par une délibération n°19 du 30 novembre 2009, modifiée par la numéro 6 du 16 novembre relative au nombre de conseils de quartiers, et complétée par la numéro 7 adoptée le même jour.

Considérant qu'il convient de fixer à 13 le nombre d'Adjointes au Maire dont 3 Adjointes de quartier.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260409-1DCM2026040925-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : D'approuver le nombre de 13 Adjointes au Maire dont 3 Adjointes de quartier.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Résultat de l'élection des Adjointes

Nombre de votants (enveloppes déposées) - trente-cinq (35)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau- zéro (0)

Nombre de suffrages blancs- huit (8)

Nombre de suffrages exprimés- vingt-sept (27)

Majorité absolue- dix-sept (17)

Nombre de suffrages obtenus par le candidat

Monsieur Daniel DULAC- vingt-sept (27)

Monsieur Daniel DULAC est élu premier Adjoint au Maire.

Les adjointes au Maire, au nombre de 13, ont été proclamés et installés. Une écharpe tricolore leur a été remise, par leurs proches. Ils ont pris rang selon l'ordre de la liste. Monsieur Daniel DULAC donne lecture de la charte de l'élu local qui rappelle les règles de bon comportement et de déontologie.

Madame Le Maire conclut le Conseil Municipal par le discours suivant :

*« Chers Collègues,
Chers parents, chers amis,
Mes chers concitoyens,*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260409-1DCM2026040925-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Vous venez de faire de moi, le nouveau Maire du Moule. J'entame cette nouvelle mandature avec beaucoup de bonheur et de détermination.

Vous avez cru en mon expérience, en une femme qui aime le Moule, qui a choisi le Moule, qui a œuvré pour le Moule et qui souhaite poursuivre cette ambition :

- *Le Moule D'abord ;*
- *Le Moule, Terre de Convergence ;*
- *Le Moule, Terre de Confluence.*

Vous le savez, je suis attachée au mandat de Maire. Et si je reviens pour cette mandature c'est parce que je me suis engagée auprès de vous pour poursuivre le développement du Moule.

Ma mission n'étant pas terminée, je brigue à nouveau le mandat de Maire afin de continuer d'apporter du sens au service et à l'action publics.

Vous comprendrez bien que cette mission, je ne peux la réaliser qu'avec vous, les conseillers municipaux.

C'est désormais nous, qui sommes à la tête des affaires de la commune et nous devons conjuguer nos efforts pour assurer l'avenir de nos enfants.

Nous devons désormais travailler ensemble pour :

- *Une nouvelle gouvernance qui se tourne vers le Moule, ville d'art et d'histoire, CAP 2040 ;*
- *Une nouvelle gouvernance qui valorise le savoir-faire de toutes les communautés mouliennes ;*
- *Une nouvelle gouvernance qui porte la jeunesse et les aînés au cœur de son action ;*
- *Une nouvelle gouvernance qui consolide les relations avec les associations ;*
- *Une nouvelle gouvernance qui protège ses administrés.*

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, je compte donc sur vous, sur votre implication, sur votre contribution et sur votre volonté à donner du sens à l'action publique.

Je terminerai en remerciant, tous les habitants du Moule qui m'ont fait confiance à nouveau, à ma famille qui m'a soutenu, à mes colistiers qui sont à mes côtés et se sont engagés pour leur belle commune du Moule.

J'ai une pensée particulière pour tous ceux qui se sont engagés avant ce mandat en leur disant que tout le monde à sa place dès qu'il s'agit de porter des projets du territoire. J'ai aimé travailler avec vous et nous formons une grande famille.

Mesdames et Messieurs, merci et continuons à réussir le Moule que nous aimons.

Soyons fiers d'être moulien,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260409-1DCM2026040925-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

*Vive le Moule,
Vive la population moulienne. »
Madame Le Maire lève la séance.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h31 minutes.

Fait à Le Moule, le 21 mars 2026

Secrétaire de séance



Daniel DULAC

Le Maire



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260409-1DCM2026040925-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026